

DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE

VILLE d'HAZEBROUCK

OBJET

N°2022/126

FINANCES LOCALES (7.8)

**Attribution d'un fonds de concours par
la Communauté de Communes de
Flandre intérieure pour le
fonctionnement de la piscine
au titre de 2021**

Envoyé en préfecture le 07/10/2022

Reçu en préfecture le 07/10/2022

Affiché le

SLO

ID : 059-215902958-20220928-DEL126CM28922-DE



EXTRAIT DU PROCES VERBAL

**des Délibérations du Conseil Municipal
d'HAZEBROUCK**

SEANCE DU MERCREDI 28 SEPTEMBRE 2022

L'An deux mille vingt-deux, le vingt-huit septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune d'HAZEBROUCK s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur le Maire et sur la convocation faite par lui le vingt septembre deux mille vingt-deux.

Conseillers en exercice au jour de la séance : 35

Présents : 24 Absents ayant donné pouvoir : 10 Absent : 1

PRESENTS : M. Valentin BELLEVAL, Maire,
M. GRIMBER, Mme DORMION-ROUSSEZ, M. BAILLEUL, Mme FLORQUIN-
BLONDEL, M. DUHOO, Mme BRISBART, M. Gaël DUHAMEL,
Mme SAUZEAU, M. BURGHELLE,
Adjoints,

M. DENTENER, Mme FERLIN, Mme DELECOEUILLERIE, M. Philippe
DUHAMEL,
Conseillers Municipaux Délégués,

Mme NUNS, Mme PATOUX, M. MEIRLAND, Mme SCHOONHEERE,
M. TIBERGHIE, M. COTTE, Mme BELVAL, Mme LIONET,
Mme REYNAERT, M. PERLEIN (arrivé à 19H20)
Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

Mme SCHERRIER	qui a donné pouvoir à Mme SAUZEAU
Mme BOUQUET	qui a donné pouvoir à M. BELLEVAL
Mme ANDRE	qui a donné pouvoir à Mme FERLIN
M. FIOEN	qui a donné pouvoir à M. Gaël DUHAMEL
M. DELVA	qui a donné pouvoir à M. GRIMBER
M. DEVOS	qui a donné pouvoir à M. DENTENER
M. LECLERCQ	qui a donné pouvoir à M. DUHOO
Mme DEPELCHIN	qui a donné pouvoir à Mme LIONET
M. DECOOPMAN	qui a donné pouvoir à M. TIBERGHIE
Mme DAUCHEZ	qui a donné pouvoir à Mme REYNAERT

ABSENT :

M. DEBAECKER

Lesquels Membres présents forment la majorité de ceux en exercice aux termes de l'article L 2121.17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Secrétaire de Séance : Monsieur Adrian MEIRLAND

L'article L.5214-16V du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par l'article 186 de la Loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, prévoit qu'« afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté de communes et les communes membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés ».

Le fonds de concours peut participer aux frais de fonctionnement d'un équipement mais ne peut contribuer au financement d'un service public rendu au sein d'un équipement.

Le montant des fonds de concours ne peut excéder la part de financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

Depuis 2015, La Communauté de Communes de Flandre Intérieure a la volonté de permettre à l'ensemble des enfants des écoles de cycles 2 et primaires de son territoire d'accéder à l'apprentissage de la natation.

La commune d'Hazebrouck a donc décidé de mettre à disposition des écoles des communes de la CCFI des plages horaires à la piscine afin de permettre cet accès.

Ainsi, la Communauté de Communes contribue aux frais de fonctionnement de la structure au travers d'un fonds de concours en fonctionnement.

Au titre de 2021, le déficit de la piscine d'HAZEBROUCK s'élève à 512 670,65 €.

A partir de ces éléments, le fonds de concours attribué à la commune d'HAZEBROUCK pour le fonctionnement de la piscine s'élève à 256 335,32 € au titre de 2021.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

- D'accepter le versement, par la Communauté de Communes de Flandre Intérieure, d'un fonds de concours d'un montant de 256 335,32 € pour le fonctionnement de la piscine au titre de l'année 2021,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

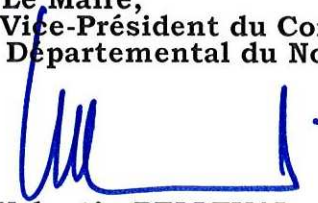
LE VOTE a donné les résultats suivants :

**ADOpte à L'UNANIMITÉ
(34 voix pour)**

**Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus
(suivent les signatures)
POUR COPIE CONFORME**



**Le Maire,
Vice-Président du Conseil
Départemental du Nord,**


Valentin BELLEVAL.